



## Étape 1 – Identification et autres renseignements (suite)



## Élections Canada

Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/arc-elections-canada](https://canada.ca/arc-elections-canada).

A) Avez-vous la citoyenneté canadienne?

Si **oui**, répondez à la question B. Si **non**, ne répondez pas à la question B.

1  Oui 2  Non

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'ARC à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs ou, si vous êtes âgé de 14 à 17 ans, du Registre des futurs électeurs?

1  Oui 2  Non

Votre autorisation restera en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration de revenus. Vos renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la Loi électorale du Canada, y compris la communication de listes d'électeurs produites à partir du Registre national des électeurs aux organismes électoraux provinciaux et territoriaux, aux députés, aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu'aux candidats en période électorale.

Vos renseignements figurant au Registre des futurs électeurs seront ajoutés au Registre national des électeurs une fois que vous aurez 18 ans et que votre admissibilité au vote sera confirmée. Les renseignements du Registre des futurs électeurs peuvent être partagés uniquement avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux autorisés à recueillir des renseignements sur les futurs électeurs. Élections Canada peut aussi les utiliser pour offrir aux jeunes des renseignements éducatifs sur le processus électoral.

## La Loi sur les Indiens – Revenu exonéré

Cochez cette case si vous avez un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens.

Pour en savoir plus sur ce type de revenu, allez à [canada.ca/impots-autochtones](https://canada.ca/impots-autochtones).

1

Si vous avez coché la case ci-dessus, remplissez le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens, pour que l'ARC puisse calculer votre allocation canadienne pour les travailleurs pour l'année d'imposition 2025, s'il y a lieu, ainsi que vos prestations provinciales ou territoriales pour la famille. Les renseignements que vous fournissez dans le formulaire T90 serviront aussi à calculer votre limite du crédit canadien pour la formation pour l'année d'imposition 2026.

## Biens étrangers

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à n'importe quel moment en 2025, dépassait 100 000 \$CAN?

26600 1  Oui 2  Non

Si **oui**, remplissez le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Il y a des pénalités importantes si le formulaire T1135 n'est pas produit au plus tard à la date d'échéance. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T1135.

Remplissez seulement les lignes qui vous concernent, sauf indication contraire. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les lignes de cette déclaration en allant à [canada.ca/ligne-xxxxx](http://canada.ca/ligne-xxxxx) et en remplaçant « xxxxx » par n'importe quel numéro de ligne à cinq chiffres de cette déclaration. Par exemple, allez à [canada.ca/ligne-10100](http://canada.ca/ligne-10100) pour en savoir plus sur la ligne 10100.

## Étape 2 – Revenu total

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes les sources canadiennes et étrangères.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)	10100			42 368 67	1	
Revenu exonéré d'impôt versé aux volontaires des services d'urgence	10105					
Commissions incluses à la ligne 10100 (case 42 de tous les feuillets T4)	10120					
Cotisations à un régime d'assurance-salaire	10130					
Autres revenus d'emploi	10400	+			2	
Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) (case 18 du feuillet T4A(OAS))	11300	+			3	
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P))	11400	+			4	
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400 (case 16 du feuillet T4A(P))	11410					
Autres pensions et pensions de retraite	11500	+			5	
Choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)	11600	+			6	
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (consultez le feuillet RC62)	11700	+			7	
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	11701					
Prestations d'assurance-emploi (AE) et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)	11900	+			8	
Prestations de maternité et parentales de l'AE et prestations du régime provincial d'assurance parentale (RPAP)	11905					
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (utilisez la feuille de travail fédérale) :						
Montant des dividendes ( <b>déterminés et autres que déterminés</b> )	12000	+			9	
Montant des dividendes ( <b>autres que déterminés</b> )	12010					
Intérêts et autres revenus de placements (utilisez la feuille de travail fédérale)	12100	+			10	
Revenus nets de société de personnes (commanditaires ou associés passifs seulement)	12200	+			11	
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (case 131 du feuillet T4A)	12500	+			12	
Revenus de location (remplissez le formulaire T776) Bruts	12599		Nets	12600	+	13
Gains en capital imposables (remplissez l'annexe 3)	12700	+			14	
Pension alimentaire reçue (allez à <a href="http://canada.ca/impots-pension-alimentaire">canada.ca/impots-pension-alimentaire</a> ) Total	12799		Montant imposable	12800	+	15
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) (de tous les feuillets T4RSP)	12900	+			16	
Revenus imposables d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) (consultez le feuillet T4FHSA)	12905	+			17	
Revenus imposables d'un CELIAPP – autres (consultez le feuillet T4FHSA)	12906	+			18	
Autres revenus (précisez) :	13000	+			19	
Montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et des subventions reçues par des artistes pour un projet	13010	+			20	
Additionnez les lignes 1 à 20.				= 42 368 67	21	
<b>Revenus d'un travail indépendant</b> (consultez le guide T4002) :						
Revenus d'entreprise Bruts	13499		Nets	13500		22
Revenus de profession libérale Bruts	13699		Nets	13700	+	23
Revenus de commissions Bruts	13899		Nets	13900	+	24
Revenus d'agriculture Bruts	14099		Nets	14100	+	25
Revenus de pêche Bruts	14299		Nets	14300	+	26
Additionnez les lignes 22 à 26. Revenus nets d'un travail indépendant					▶ +	27
Ligne 21 plus ligne 27				= 42 368 67	28	
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)	14400				29	
Prestations d'assistance sociale	14500	+			30	
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))	14600	+			31	
Additionnez les lignes 29 à 31 (lisez la ligne 25000 à l'étape 4).	14700	=			▶ +	32
Ligne 28 plus ligne 32			<b>Revenu total</b>	15000	= 42 368 67	33

## Étape 3 – Revenu net

Inscrivez le montant de la ligne 33 de la page précédente.

42 368|67 34

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A)	20600	4 766 00			
Déduction pour régimes de pension agréés (RPA) (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A)	20700		1 735 52		35
Déduction pour REER (remplissez l'annexe 7 et joignez les reçus)	20800	+			36
Déduction au titre du CELIAPP (remplissez l'annexe 15 et joignez les reçus)	20805	+			37
Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant selon vos reçus de cotisations RPAC)	20810				
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)	21000	+			38
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)	21200	+	703 83		39
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (case 12 de tous les feuillets RC62)	21300	+			40
Frais de garde d'enfants (remplissez le formulaire T778)	21400	+	656 81		41
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (remplissez le formulaire T929)	21500	+			42
Perte au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide T4037)					
Brute	21699				
Déduction admissible	21700	+			43
Frais de déménagement (remplissez le formulaire T1-M)	21900	+			44
Pension alimentaire payée (allez à <a href="https://canada.ca/impots-pension-alimentaire">canada.ca/impots-pension-alimentaire</a> )					
Total	21999				
Déduction admissible	22000	+			45
Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais (utilisez la feuille de travail fédérale)	22100	+			46
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	22200	+			•47
Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	(maximum 1 074,00 \$)	22215	+	435 01	•48
Déduction pour cotisations au RPAP sur le revenu d'un travail indépendant (remplissez l'annexe 10)	(maximum 376,32 \$)	22300	+		•49
Frais d'exploration et d'aménagement (remplissez le formulaire T1229)	22400	+			50
Autres dépenses d'emploi (consultez le guide T4044)	22900	+			51
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (remplissez le formulaire T1223)	23100	+			52
Autres déductions (précisez) :	23200	+			53
Additionnez les lignes 35 à 53.	23300	=	3 531 17		▶
Ligne 34 moins ligne 54 (si négatif, indiquez entre parenthèses)					– 3 531 17
<b>Revenu net avant rajustements</b>	23400	=	38 837 50		<b>55</b>
<b>Remboursement des prestations sociales :</b>					
Remplissez la grille de calcul de la ligne 23500 en utilisant votre feuille de travail fédérale si une ou les deux conditions suivantes s'appliquent :					
• Vous avez inscrit un montant pour l'AE et autre prestations à la ligne 11900 et le montant de la ligne 23400 est plus élevé que 82 125 \$;					
• Vous avez inscrit un montant pour la PSV à la ligne 11300 ou de versement net des suppléments fédéraux à la ligne 14600 et le montant de la ligne 23400 est plus élevé que 93 454 \$.					
<b>Sinon</b> , inscrivez « 0 » à la ligne 23500.	23500	–			•56
Ligne 55 moins ligne 56 (si négatif, inscrivez « 0 »)					
Si négatif, vous pourriez avoir une perte autre qu'en capital (consultez le formulaire T1A) et le montant négatif devra être utilisé pour certains calculs (allez à <a href="https://canada.ca/ligne-23600">canada.ca/ligne-23600</a> ).					
<b>Revenu net</b>	23600	=	38 837 50		<b>57</b>

**Étape 4 – Revenu imposable**

Inscrivez le montant de la ligne 57 de la page précédente.

				38 837	50	<b>58</b>
Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4)	24400					<b>59</b>
Déductions pour options d'achat de titres (cases 39, 41, 91 et 92 de tous les feuillets T4 ou consultez le formulaire T1212)	24900	+				<b>60</b>
Déductions pour autres paiements (inscrivez le montant de la ligne 14700 si vous n'avez pas inscrit de montant à la ligne 14600; sinon, utilisez la feuille de travail fédérale)	25000	+				<b>61</b>
Pertes comme commanditaire d'autres années	25100	+				<b>62</b>
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	25200	+				<b>63</b>
Pertes en capital nettes d'autres années	25300	+				<b>64</b>
Déduction des gains en capital pour les transferts admissibles d'entreprises ou les conversions admissibles de coopératives (remplissez le formulaire T2048)	25395	+				<b>65</b>
Déduction pour gains en capital (remplissez le formulaire T657)	25400	+				<b>66</b>
Déductions pour les habitants de régions éloignées (remplissez le formulaire T2222)	25500	+				<b>67</b>
Déductions supplémentaires (précisez) :	25600	+				<b>68</b>
Additionnez les lignes 59 à 68.	25700	=				<b>69</b>
Ligne 58 moins ligne 69 (si négatif, inscrivez « 0 »)						<b>70</b>
	<b>Revenu imposable</b>			26000	=	38 837 50

**Étape 5 – Impôt fédéral****Partie A – Impôt fédéral sur le revenu imposable**

Utilisez le montant de la ligne 26000 pour remplir la colonne appropriée ci-dessous.

	La ligne 26000 est de 57 375 \$ ou moins	La ligne 26000 est plus de 57 375 \$ mais pas plus que 114 750 \$	La ligne 26000 est plus de 114 750 \$ mais pas plus que 177 882 \$	La ligne 26000 est plus de 177 882 \$ mais pas plus que 253 414 \$	La ligne 26000 est plus de 253 414 \$		
Montant de la ligne 26000	38 837	50				<b>71</b>	
Ligne 71 moins ligne 72 (ne peut pas être négatif)	—	0	00	—	57 375	00	<b>72</b>
	=	38 837	50	=	0		<b>73</b>
Ligne 73 multipliée par le pourcentage de la ligne 74	×	14,5 %		×	20,5 %		<b>74</b>
	=	5 631	44	=			<b>75</b>
Ligne 75 plus ligne 76	+	0	00	+	8 319	38	<b>76</b>
<b>Impôt fédéral sur le revenu imposable</b>	=	5 631	44	=			<b>77</b>

Inscrivez le montant de la ligne 77 à la ligne 123 et continuez à la ligne 78.

**Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux**

Montant personnel de base :

Si le montant de la ligne 23600 est de **177 882 \$ ou moins**, inscrivez 16 129 \$.Si le montant de la ligne 23600 est de **253 414 \$ ou plus**, inscrivez 14 538 \$.Sinon, utilisez la feuille de travail fédérale pour calculer le montant à inscrire. (maximum 16 129 \$) 30000 16 129 00 **78**Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1960 ou avant) (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 9 028 \$) 30100 + **79**Montant pour époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 5) 30300 + **80**Montant pour une personne à charge admissible (remplissez l'annexe 5) 30400 + 16 129 00 **81**Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus (remplissez l'annexe 5) 30425 + **82**Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une infirmité (remplissez l'annexe 5) 30450 + **83**Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une infirmité (consultez l'annexe 5) Nombre d'enfants pour qui vous demandez ce montant 30499 0 × 2 687 \$ = 30500 + **84**Additionnez les lignes 78 à 84. = 32 258 00 **85**

**Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux (suite)**

Inscrivez le montant de la ligne 85 de la page précédente.

32 258|00 86

Cotisations de base au RPC ou au RRQ (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) :

pour les revenus d'emploi	(maximum 3 661,20 \$)	30800	+	2 349 06	•87
pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains		31000	+		•88

Cotisations à l'assurance-emploi :

Cotisations de l'employé	(maximum 860,67 \$)	31200	+	554 44	•89
Cotisations pour les gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)		31217	+		•90

Cotisations au régime provincial d'assurance parentale (RPAP)

(case 55 de tous les feuillets T4) (maximum 484,12 \$) 31205 + 209|08 •91

Cotisations au RPAP à payer (remplissez l'annexe 10) :

sur le revenu d'emploi	(maximum 484,12 \$)	31210	+		•92
sur le revenu d'un travail indépendant	(maximum 484,12 \$)	31215	+		•93

Montant pour les pompiers volontaires (MPV) 31220 + 94

Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage (MVRS) 31240 + 95

Montant canadien pour emploi :

Inscrivez le montant le **moins élevé** : 1 471 \$ ou ligne 1 plus ligne 2. 31260 + 1 471|00 96

Montant pour l'achat d'une habitation (maximum 10 000 \$) 31270 + 97

Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 20 000 \$) 31285 + 98

Frais d'adoption 31300 + 99

Additionnez les lignes 87 à 99. = 4 583|58 ► + 4 583|58 100

Montant pour revenu de pension (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 2 000 \$) 31400 + 101

Additionnez les lignes 86, 100 et 101. = 36 841|58 102

Montant pour personnes handicapées pour soi-même (si vous aviez moins de 18 ans, utilisez la feuille de travail fédérale; **sinon**, inscrivez 10 138 \$) 31600 + 103

Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la feuille de travail fédérale) 31800 + 104

Additionnez les lignes 102 à 104. = 36 841|58 105

Intérêts payés sur vos prêts étudiants (allez à [canada.ca/impots-etudiants](http://canada.ca/impots-etudiants)) 31900 + 106

Vos frais de scolarité fédéraux (remplissez l'annexe 11) 32300 + 107

Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant 32400 + 108

Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 2) 32600 + 109

Additionnez les lignes 105 à 109. = 36 841|58 110

Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge de moins de 18 ans 33099 1 548|78 111

Montant de la ligne 23600 38 837|50 × 3 % = 1 165|12 112

Inscrivez le montant le **moins élevé** : 2 834 \$ ou ligne 112. – 1 165|12 113

Ligne 111 moins ligne 113 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 383|66 114

Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la feuille de travail fédérale) 33199 + 115

Ligne 114 plus ligne 115 33200 = 383|66 ► + 383|66 116

Ligne 110 plus ligne 116 33500 = 37 225|24 117

Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables × 14,5 % 118

Ligne 117 multipliée par le pourcentage de la ligne 118 33800 = 5 397|66 119

Dons (remplissez l'annexe 9) 34900 + 233|78 120

Crédit d'impôt compensatoire (utilisez la feuille de travail fédérale) 34990 + 121

Additionnez les lignes 119 à 121. **Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux** 35000 = 5 631|44 122

**Partie C – Impôt fédéral net**

Inscrivez le montant de la ligne 77.

				5 631	44	<b>123</b>
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (IRF) (remplissez le formulaire T1206)	40424	+				<b>•124</b>
Ligne 123 plus ligne 124	40400	=		5 631	44	<b>125</b>
Montant de la ligne 35000				5 631	44	<b>126</b>
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (utilisez la feuille de travail fédérale)	40425	+				<b>•127</b>
Report d'impôt minimum (remplissez le formulaire T691)	40427	+				<b>•128</b>
Additionnez les lignes 126 à 128.		=		5 631	44	<b>▶ 129</b>
Ligne 125 moins ligne 129 (si négatif, inscrivez « 0 »)			<b>Impôt fédéral de base</b>	42900	=	<b>130</b>
Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada (remplissez le formulaire T2203)		+				<b>131</b>
Ligne 130 plus ligne 131		=				<b>132</b>
Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209)	40500	-				<b>133</b>
Ligne 132 moins ligne 133		=			0	<b>134</b>
Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))		+			0	<b>135</b>
Ligne 134 plus ligne 135		=			0	<b>136</b>
Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières		-			0	<b>137</b>
Ligne 136 moins ligne 137 (si négatif, inscrivez « 0 »)			<b>Impôt fédéral</b>	40600	=	<b>0 •138</b>
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la feuille de travail fédérale)						
Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus)	40900		(maximum 650 \$)	41000		<b>•139</b>
Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))	41200	+				<b>•140</b>
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs						
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province	41300		Crédit admissible	41400	+	<b>•141</b>
Additionnez les lignes 139 à 141.				41600	=	<b>▶ 142</b>
Ligne 138 moins ligne 142 (si négatif, inscrivez « 0 »)				41700	=	<b>143</b>
Avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs (AACT) (remplissez l'annexe 6)	41500	+				<b>•144</b>
Impôts spéciaux	41800	+				<b>•145</b>
Additionnez les lignes 143 à 145.			<b>Impôt fédéral net</b>	42000	=	<b>0 146</b>

**Étape 6 – Remboursement ou solde dû**

Montant de la ligne 42000						0	<b>147</b>
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour vos gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)	42120	+					<b>148</b>
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500)	42200	+					<b>149</b>
<b>Impôt provincial ou territorial</b> (selon le formulaire T2203, s'il y a lieu)	42800	+					<b>•150</b>
Additionnez les lignes 147 à 150.			<b>Total à payer</b>	43500	=	0	<b>•151</b>



T1-2025

Annexe 5

## Montants pour époux ou conjoint de fait et les personnes à charge

 Protégé B  
 une fois rempli

Remplissez cette annexe pour demander un montant à la ligne 30300, 30400, 30425 ou 30450 de votre déclaration.

Pour tout renseignement sur le montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une infirmité, lisez la ligne 30500 à la page 6 de cette annexe.

Pour connaître les conditions d'admissibilité spécifiques à chaque montant, reportez-vous aux tableaux des pages 2 à 6.

Pour en savoir plus sur le crédit canadien pour aidant naturel, allez à [canada.ca/credit-aidant-naturel](https://canada.ca/credit-aidant-naturel) ou consultez le folio de l'impôt sur le revenu S1-F4-C2, Crédits d'impôt personnels de base et pour personnes à charge.

**Joignez** une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

### Admissibilité au montant canadien pour aidant naturel

Vous pourriez avoir droit au **montant canadien pour aidant naturel** si, à un moment de l'année, **une ou plusieurs** des personnes suivantes étaient à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique :

- votre époux ou conjoint de fait;
- votre enfant ou petit-enfant (ou celui de votre époux ou conjoint de fait);
- votre parent, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu ou nièce (ou celui de votre époux ou conjoint de fait) qui résidait au Canada à un moment de l'année.

Pour qu'une personne soit à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique, cette prise en charge ne doit être attribuable qu'à cette infirmité. L'infirmité doit être d'un degré tel qu'elle oblige la personne à être à votre charge pendant une période de temps considérable. Une maladie ou une blessure temporaire **n'est pas** une infirmité pour les besoins du montant canadien pour aidant naturel.

Personne ayant une infirmité mentale ou physique	Montant que vous pourriez demander
Époux ou conjoint de fait	les <b>deux</b> montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 687 \$ dans le calcul de la ligne 30300;</li> <li>• jusqu'à 8 601 \$ à la ligne 30425.</li> </ul>
Personne à charge admissible âgée de <b>18 ans ou plus</b> (doit remplir les conditions pour le montant pour personne à charge admissible à la ligne 30400) (lisez la <b>remarque</b> )	les <b>deux</b> montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 687 \$ dans le calcul de la ligne 30400;</li> <li>• jusqu'à 8 601 \$ à la ligne 30425.</li> </ul>
Personne à charge admissible âgée de <b>moins de 18 ans</b> à la fin de l'année (doit remplir les conditions pour le montant pour personne à charge admissible à la ligne 30400) (lisez la <b>remarque</b> )	<b>l'un</b> des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 687 \$ dans le calcul de la ligne 30400;</li> <li>• 2 687 \$ à la ligne 30500.</li> </ul>
Chacun de vos enfants âgés de <b>moins de 18 ans</b> à la fin de l'année (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) (lisez la <b>remarque</b> )	2 687 \$ à la ligne 30500
Chaque personne à charge âgée de <b>18 ans ou plus (ne peut pas être une personne que vous avez déclarée à la ligne 30300 ou à la ligne 30400)</b>	jusqu'à 8 601 \$ à la ligne 30450

**Remarque :** Vous **ne pouvez pas** demander un montant aux lignes 30400, 30450 et 30500 pour votre enfant si vous étiez le seul parent tenu de verser une pension alimentaire pour cet enfant à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou à votre ex-époux ou ex-conjoint de fait. Cette règle s'applique seulement si l'une des conditions suivantes s'applique à vous :

- Vous avez vécu séparément de votre époux ou conjoint de fait actuel, ou de votre ex-époux ou ex-conjoint de fait, pendant toute l'année 2025 en raison de la rupture de votre relation.
- Vous avez été séparé de votre époux ou conjoint de fait pendant seulement une partie de l'année 2025 en raison de la rupture de votre union et vous demandez une déduction à la ligne 22000 de votre déclaration pour les montants de pension alimentaire que vous avez versés à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou à votre ex-époux ou ex-conjoint de fait.

Pour en savoir plus, lisez les lignes 30400, 30450 et 30500 de cette annexe.

### Pièces justificatives

L'Agence du revenu du Canada (ARC) pourrait demander une note signée par un professionnel de la santé qui atteste la date où l'infirmité a commencé et sa durée prévue. Toutefois, une déclaration signée par un professionnel de la santé **n'est pas** nécessaire si l'ARC dispose déjà d'un formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, approuvé pour une période déterminée.

Pour les enfants de moins de 18 ans, la note doit montrer aussi que l'enfant est dépendant des autres pour une aide pour ses besoins et soins personnels dans une mesure plus importante que d'autres enfants du même âge. En raison de l'infirmité mentale ou physique, la dépendance des autres est censée persister pendant une longue période continue d'une durée indéterminée. Pour en savoir plus et obtenir des exemples, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S1-F4-C2, Crédits d'impôt personnels de base et pour personnes à charge.

## Ligne 30300 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Demandez ce montant si, à un moment de l'année, vous avez subvenu aux besoins de votre époux ou conjoint de fait et que son revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration (ou le montant qu'il aurait inscrit s'il avait produit une déclaration) était moins élevé que votre montant personnel de base (**plus** 2 687 \$ s'il était à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique).

Si vous deviez payer une pension alimentaire à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou à votre ex-époux ou ex-conjoint de fait, et que vous étiez séparé de lui pendant seulement une partie de l'année 2025 en raison de la rupture de votre union, demandez le montant qui est le plus avantageux pour vous :

- le montant à la ligne 22000 de votre déclaration pour les pensions alimentaires déductibles versées dans l'année à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou à votre ex-époux ou ex-conjoint de fait;
- le montant à la ligne 30300 de votre déclaration pour votre époux ou conjoint de fait.

Si vous vous êtes réconcilié avec votre époux ou conjoint de fait et que vous viviez ensemble le 31 décembre 2025, vous pouvez demander un montant à la ligne 30300 de votre déclaration et tout montant admissible à la ligne 32600 de votre déclaration.

**Seul** l'un des époux ou conjoints de fait peut demander le montant indiqué à la ligne 30300 pour l'autre pour la même année.

Votre état civil a-t-il changé à un état <b>autre que</b> marié(e) ou conjoint(e) de fait en 2025? Si <b>oui</b> , cochez cette case et inscrivez la date du changement.	<input checked="" type="checkbox"/>	Mois	Jour	
	55220			
Montant personnel de base de la ligne 30000 de votre déclaration				1
Si vous êtes admissible au montant canadien pour aidant naturel pour votre époux ou conjoint de fait, inscrivez 2 687 \$ (lisez la ligne 30425 à la page 4).	51090	+		2
Ligne 1 plus ligne 2	=			3
Revenu net de votre époux ou conjoint de fait de la ligne 23600 de sa déclaration (1)	-			4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ») Inscrivez ce montant à la <b>ligne 30300</b> de votre déclaration.	=			5

(1) Si votre époux ou conjoint de fait est temporairement hors du Canada, mais qu'il est toujours considéré comme un résident du Canada aux fins de l'impôt, inscrivez son revenu net de toutes provenances.

Si, le 31 décembre 2025, vous viviez avec votre époux ou conjoint de fait, utilisez son revenu net pour toute l'année même si vous vous êtes séparés pendant une partie de l'année (puis vous vous êtes réconciliés et avez recommencé à vivre ensemble en 2025), si vous vous êtes mariés en 2025 ou si vous êtes devenu ou redevenu conjoint de fait au cours de l'année 2025.

Si vous vous êtes séparés en 2025 en raison de la rupture de votre union et que vous n'étiez pas réconciliés le 31 décembre 2025, soustrayez de votre demande le montant du revenu net de votre époux ou conjoint de fait avant la séparation.

Si votre époux ou conjoint de fait est un non-résident, inscrivez son revenu net de toutes provenances en dollars canadiens. L'ARC pourrait vous demander de fournir des pièces justificatives plus tard.

## Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible

Demandez ce montant si, à un moment de l'année, vous avez subvenu aux besoins d'une personne à charge admissible et que son revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration (ou le montant qu'elle aurait inscrit si elle avait rempli une déclaration) était moins élevé que votre montant personnel de base (**plus** 2 687 \$ si elle était à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique).

Si vous **n'avez pas** demandé un montant à la ligne 30300 de votre déclaration, vous pourriez avoir le droit de demander le montant pour une personne à charge admissible si, à un moment de l'année, vous remplissiez **toutes** les conditions suivantes :

- Vous n'aviez pas d'époux ou conjoint de fait ou, si vous en aviez un, vous ne viviez pas avec lui, ni ne subveniez à ses besoins, ni n'étiez à sa charge.
- Vous subveniez aux besoins de la personne à charge en 2025.
- Vous viviez avec cette personne à charge (dans la plupart des cas au Canada) dans un logement que vous avez tenu. Vous **ne pouvez pas** demander ce montant pour une personne qui ne faisait que vous rendre visite.

De plus, la personne à charge doit aussi être l'une des personnes suivantes selon les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption :

- votre parent ou grand-parent;
- votre enfant, petit-enfant, frère ou sœur âgé de **moins de 18 ans**;
- votre enfant, petit-enfant, frère ou sœur âgé de **18 ans ou plus** ayant une infirmité mentale ou physique.

## Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible (suite)

**Remarques :** Pour les besoins de ce montant, l'ARC considère que votre personne à charge a vécu avec vous si elle vit habituellement avec vous lorsqu'elle n'est pas aux études. De plus, votre enfant n'est pas obligé de résider au Canada, mais il doit quand même avoir vécu avec vous. Par exemple, vous étiez résident réputé vivant dans un autre pays avec votre enfant. (Pour tout renseignement sur les résidents réputés, allez à [canada.ca/arc-residents-reputes](https://canada.ca/arc-residents-reputes).)

Vous **ne pouvez pas** demander ce montant si l'une des conditions suivantes s'applique à vous :

- La personne pour qui vous voulez demander ce montant est votre époux ou conjoint de fait. (Vous pourriez avoir le droit de demander un montant pour votre époux ou conjoint de fait à la ligne 30300 de votre déclaration.)
- Une autre personne demande le montant pour époux ou conjoint de fait à la ligne 30300 de sa déclaration pour cette personne à charge.
- Une autre personne du même ménage demande ce montant (une seule demande peut être faite par ménage, même si plus d'une personne à charge y habite).
- Une autre personne demande un montant à la ligne 30400 de sa déclaration pour cette personne à charge. Si vous et une autre personne pouvez demander ce montant pour la même personne à charge (tel que dans le cas de la garde partagée d'un enfant), mais que vous ne pouvez pas vous entendre sur la personne qui demandera le montant, aucun de vous ne peut faire une demande.
- Vous deviez payer une pension alimentaire pour enfants en 2025 pour la personne à charge admissible. Vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30400 pour un enfant pour lequel vous avez dû verser une pension alimentaire, **sauf** dans les situations suivantes :
  - Vous étiez séparé de votre époux ou conjoint de fait pendant seulement une partie de l'année 2025 en raison de la rupture de votre union. Dans ce cas, vous pouvez choisir de demander le montant pour une personne à charge admissible à la ligne 30400 de votre déclaration, **plus** les montants admissibles pour cet enfant à la ligne 30425 et à la ligne 31800 de votre déclaration (si toutes les conditions d'admissibilité sont par ailleurs remplies) **ou** vous pouvez demander les paiements de pension alimentaire déductible que vous avez versés à votre époux ou conjoint de fait à la ligne 22000 de votre déclaration.
  - Vous et une autre personne deviez verser une pension alimentaire pour l'enfant en 2025. Demandez un montant à la ligne 30400 seulement si vous et l'autre personne qui verse la pension alimentaire convenez que c'est vous qui ferez la demande. Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/impots-pension-alimentaire](https://canada.ca/impots-pension-alimentaire).

### Personne à charge admissible ayant une infirmité mentale ou physique

Si la personne à charge admissible est âgée de **18 ans ou plus** et qu'elle est à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique, lisez la ligne 30425 de cette annexe.

Si la personne à charge admissible est âgée de **moins de 18 ans** à la fin de l'année, vous pourriez demander l'un des montants suivants :

- 2 687 \$ à la ligne 30500 de votre déclaration pour chaque personne à charge admissible qui est votre enfant (ou celui de votre époux ou conjoint de fait);
- 2 687 \$ dans le calcul de la ligne 30400 si la personne à charge admissible **ne correspond pas** à la définition d'enfant ci-dessous.

**Un enfant** est une personne qui remplit l'une des conditions suivantes :

- est votre enfant biologique ou adopté (ou celui de votre époux ou conjoint de fait);
- est l'époux ou conjoint de fait de votre enfant;
- est entièrement à votre charge et sous votre garde et surveillance.

**Remarque :** La personne à charge admissible doit être dépendante des autres en raison de cette infirmité et elle continuera probablement à dépendre des autres pour une période longue et continue d'une durée indéterminée. Cette infirmité fait en sorte que la personne à charge admissible a besoin de beaucoup plus d'aide avec ses besoins et ses soins personnels que les personnes du même âge.

Vous **ne pouvez pas** partager ce montant avec quelqu'un d'autre. Lorsque vous demandez ce montant pour une personne à votre charge âgée de 18 ans ou plus, personne d'autre ne peut demander ce montant ni un montant à la ligne 30425 de sa déclaration pour cette personne à charge.

Si vous étiez un monoparent le 31 décembre 2025 et que vous choisissez d'inclure la totalité du paiement forfaitaire de la prestation universelle pour la garde d'enfants que vous avez peut-être reçu en 2025 dans la déclaration de votre personne à charge, incluez ce montant dans le calcul du revenu net de la personne à charge.

Si vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30400 de votre déclaration pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus parce que vous avez un époux ou conjoint de fait, vous pourriez tout de même avoir le droit de demander le montant canadien pour aidant naturel pour d'autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une infirmité à la ligne 30450 de votre déclaration.

**Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible (suite)**

Votre état civil a-t-il changé à marié(e) ou à conjoint(e) de fait en 2025? Mois Jour  
 Si **oui**, cochez cette case et inscrivez la date du changement. **55290**

**Renseignements sur votre personne à charge**

Prénom et nom de famille Alice Bergeron Lavoie		Numéro d'assurance sociale (NAS) <b>55295</b>	
Adresse 10-149 Nichols, ST-Pie QC J0H1W0	Année de naissance 2   0   1   9	Lien de parenté Fille	

Cette personne à charge a-t-elle une infirmité mentale ou physique?  Oui  Non

Montant personnel de base de la ligne 30000 de votre déclaration 16 129|00 **1**

Si vous avez droit au montant canadien pour aidant naturel pour votre personne à charge (autre que votre enfant âgé de moins de 18 ans ayant une infirmité), inscrivez 2 687 \$ (2) (lisez la ligne 30425 ci-dessous). **51100** + **2**

Ligne 1 plus ligne 2 = 16 129|00 **3**

Revenu net de la personne à charge de la ligne 23600 de sa déclaration **51106** - **4**

Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)  
 Inscrivez ce montant à la **ligne 30400** de votre déclaration. = 16 129|00 **5**

(2) Si la personne à charge est votre enfant (ou celui de votre époux ou conjoint de fait) âgé de moins de 18 ans ayant une infirmité, vous **devez** demander le montant canadien pour aidant naturel à la ligne 30500, au lieu de la ligne 51100.

**Ligne 30425 – Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus**

Vous pourriez avoir droit à ce montant si vous pouvez demander un montant pour votre époux ou conjoint de fait à la ligne 30300 de votre déclaration, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus à la ligne 30400 de votre déclaration.

**Remarque** : Une seule demande peut être faite pour ce montant. Vous **ne pouvez pas** partager ce montant avec quelqu'un d'autre.

Faites ce calcul **seulement** si vous avez inscrit 2 687 \$ à la ligne 51090 ou à la ligne 51100 de cette annexe pour une personne dont le revenu net est entre 8 624 \$ et 28 798 \$.

Montant de base		28 798 00	<b>1</b>
Revenu net de cette personne de la ligne 23600 de sa déclaration		-	<b>2</b>
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 ») <span style="float: right;">(maximum 8 601 \$)</span>		=	<b>3</b>
Montant demandé à la ligne 30300 ou à la ligne 30400 de votre déclaration, si c'est le cas		-	<b>4</b>
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ») <b>Montant admissible pour cette personne</b>		=	<b>5</b>

## Ligne 30450 – Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une infirmité

Vous pouvez demander un montant pour chaque personne à charge qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- Elle était à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique.
- Elle avait 18 ans ou plus.
- Elle était votre enfant, petit-enfant, parent, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu ou nièce (ou celui ou celle de votre époux ou conjoint de fait).
- Elle était une résidente du Canada à un moment de l'année. Vous **ne pouvez pas** demander ce montant pour une personne qui ne faisait que vous rendre visite.
- Son revenu net à la ligne 23600 de sa déclaration (ou le montant qu'elle aurait inscrit si elle avait rempli une déclaration) était de **moins de 28 798 \$**.

Vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30450 de votre déclaration pour une personne à charge qui n'a pas une infirmité mentale ou physique, y compris votre parent ou grand-parent.

Un **parent** est une personne dont vous étiez entièrement à la charge et qui avait votre garde et surveillance lorsque vous aviez moins de 19 ans.

Un **enfant** est une personne qui est entièrement à votre charge et qui est sous votre garde et surveillance, même si elle est plus âgée que vous.

Si vous ou quelqu'un d'autre demandez un montant à la ligne 30300 ou à la ligne 30400 de la déclaration pour la personne à charge, vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30450 de la déclaration pour cette personne à charge.

Vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30450 de votre déclaration pour un enfant pour lequel vous devez payer une pension alimentaire. Toutefois, si vous étiez séparé de votre époux ou conjoint de fait pendant seulement une partie de l'année 2025 en raison de la rupture de votre union, vous pourriez avoir le droit de demander un montant pour cet enfant à la ligne 30450 de votre déclaration si vous n'avez pas demandé à la ligne 22000 de votre déclaration un montant de pension alimentaire payé à votre époux ou conjoint de fait. Demandez ce qui est le plus avantageux pour vous.

**Remarque :** Vous et quelqu'un d'autre pouvez partager ce montant si vous avez subvenu aux besoins de la même personne à charge. Toutefois, le total des montants demandés **ne peut pas** dépasser le montant maximal admissible pour cette personne à charge.

Remplissez le tableau ci-dessous pour chaque personne à charge qui répond aux conditions ci-dessus.

Renseignements sur votre personne à charge		
Prénom et nom de famille		
Adresse		Année de naissance 
		Lien de parenté
Montant de base		1
Revenu net de la personne à charge ayant une infirmité de la ligne 23600 de sa déclaration		–   2
<b>Montant admissible pour cette personne à charge :</b> Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=   3
		<b>(maximum 8 601 \$)</b>
Inscrivez à la <b>ligne 30450</b> de votre déclaration le total des montants admissibles demandés pour <b>toutes</b> les personnes à charge.		
Inscrivez le nombre de personnes à charge pour qui vous demandez ce montant.		<b>51120</b>

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

## Ligne 30500 – Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une infirmité

Vous pouvez demander 2 687 \$ pour chacun de vos enfants (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) qui remplit **toutes** les conditions suivantes. L'enfant :

- était âgé de moins de 18 ans à la fin de l'année;
- avait une infirmité mentale ou physique et continuera probablement de dépendre des autres pour une période longue et continue d'une durée indéterminée;
- a besoin de beaucoup plus d'aide pour ses besoins et ses soins personnels que d'autres enfants du même âge.

**Remarque** : Vous pouvez demander le plein montant dans l'année de sa naissance, de son décès ou de son adoption.

Si l'enfant **ne réside pas** avec les deux parents tout au long de l'année, seul le parent (ou son époux ou conjoint de fait) qui demande le montant pour cet enfant à la ligne 30400 peut demander le montant à la ligne 30500. Vous pourriez toutefois avoir le droit de demander le montant à la ligne 30500 pour votre enfant si vous (ou votre époux ou conjoint de fait) **ne pouvez pas** demander le montant à la ligne 30400 pour l'une des raisons suivantes :

- Vous avez demandé un montant à la ligne 30300 pour votre époux ou conjoint de fait.
- Vous avez demandé un montant à la ligne 30400 pour une autre personne à charge.
- Une autre personne du même ménage a demandé un montant à la ligne 30400 pour une autre personne à charge.
- Le revenu de l'enfant est trop élevé.

Vous (ou votre époux ou conjoint de fait) pouvez demander ce montant pour tous les enfants admissibles séparément, mais le montant ne peut être demandé qu'une seule fois pour chaque enfant.

Si vous avez partagé la garde de l'enfant tout au long de l'année, le parent qui demande le montant pour une personne à charge admissible (ligne 30400) peut le demander à la ligne 30500 pour cet enfant. Si vous avez partagé la garde de l'enfant tout au long de l'année, mais que vous ne pouvez pas vous entendre sur la personne qui demandera le montant, aucun de vous ne peut faire une demande.

Si vous **et** une autre personne devez verser une pension alimentaire pour l'enfant dans l'année, vous pouvez **seulement** demander ce montant si vous décidez tous les deux que vous serez celui qui demandera le montant.

Si vous étiez la seule personne à devoir verser une pension alimentaire pour l'enfant en 2025, vous n'avez peut-être pas le droit de demander ce montant pour cet enfant.

Pour en savoir plus sur les pensions alimentaires, allez à [canada.ca/impots-pension-alimentaire](https://canada.ca/impots-pension-alimentaire).

Pour les besoins de ce montant, un **enfant** est une personne qui remplit l'une des conditions suivantes :

- votre enfant biologique ou adopté (ou celui de votre époux ou conjoint de fait);
- l'époux ou conjoint de fait de votre enfant;
- est entièrement à votre charge et sous votre garde et surveillance.

Inscrivez le nombre d'enfants pour qui vous demandez ce montant à la **ligne 30499** de votre déclaration et inscrivez le résultat du calcul à la **ligne 30500**.

**Remarque** : Pour transférer la totalité ou une partie de ce montant à votre époux ou conjoint de fait, ou pour demander la totalité ou une partie de son montant, remplissez l'annexe 2.

T1-2025

## Cotisations au Régime de rentes du Québec

Annexe 8

Protégé B  
une fois rempli

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) a été modifié pour permettre la bonification des pensions. Les bonifications sont financées par des cotisations supplémentaires qui ont commencé à être versées en janvier 2019.

Depuis janvier 2024, une deuxième cotisation supplémentaire au RRQ est requise sur les gains ouvrant droit à pension qui sont **plus élevés** que le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, mais **pas plus élevés** que le maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension.

Les cotisations au RRQ se composent d'un montant de base, d'un premier montant supplémentaire et d'un deuxième montant supplémentaire. Les cotisations que vous êtes tenu de verser sont déterminées par le montant total de vos gains ouvrant droit à pension pour l'année.

Votre employeur aura déjà déduit les cotisations de votre salaire ou de vos traitements. En tant que travailleur indépendant, vous calculerez vos cotisations requises (s'il y en a), y compris le montant de base ainsi que les premier et deuxième montants supplémentaires, dans cette annexe.

Pour en savoir plus sur la bonification, allez à [revenuquebec.ca/fr](http://revenuquebec.ca/fr).

Pour en savoir plus sur les lignes 22200, 22215, 30800 et 31000, allez à [canada.ca/renseignements-impot-fed](http://canada.ca/renseignements-impot-fed).

### Déterminez si cette annexe s'applique à vous

Remplissez cette annexe pour calculer vos cotisations requises au RRQ pour 2025 si les **deux** conditions suivantes s'appliquent :

- Vous étiez **résident du Québec** le 31 décembre 2025.
- Vous avez **gagné des revenus seulement** dans la province de Québec.

**Joignez** une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

**Ne remplissez pas** cette annexe si l'un de vos feuillets T4 indique des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC). Remplissez plutôt le formulaire RC381, Calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ.

### Parties que vous devez remplir

Partie 1 – Remplissez cette partie pour déterminer le nombre de mois à utiliser pour vos calculs dans les parties 2 à 4 (selon le cas).

Partie 2 – Remplissez cette partie si vous déclarez un revenu d'emploi. Sinon, ne remplissez pas cette partie.

Partie 3 – Remplissez cette partie si vous déclarez **seulement** un revenu d'un travail indépendant ou d'autres gains pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ. Sinon, ne remplissez pas cette partie.

Partie 4 – Remplissez cette partie si vous déclarez **à la fois** :

- un revenu d'emploi (remplir d'abord la partie 2);
- un revenu d'un travail indépendant ou d'autres gains pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ.

Sinon, ne remplissez pas cette partie.

**Partie 1 – Nombre de mois à utiliser pour votre calcul des cotisations au RRQ**

Inscrivez « 12 » à la ligne A ci-dessous **sauf** si l'une des conditions suivantes s'applique :

- Vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2025. Inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année qui suit le mois où vous avez eu 18 ans.
- Vous receviez une prestation d'invalidité du RPC ou du RRQ pendant toute l'année 2025. Inscrivez « 0 » à la ligne A. Si vous avez commencé à recevoir ou cessé de recevoir une prestation d'invalidité du RPC ou du RRQ en 2025, inscrivez à la ligne A le nombre de mois pendant lesquels vous **ne l'avez pas** reçue.
- Vous aviez 73 ans ou plus à la fin de 2025 (ou si la personne est décédée en 2025 mais aurait eu 73 ans à la fin de 2025), inscrivez « 0 » à la ligne A.
- Le particulier est décédé en 2025. Inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année jusqu'au mois incluant le mois du décès du particulier.

Si **plus d'une** condition ci-dessus s'applique à vous, calculez le nombre de mois en fonction des conditions combinées et inscrivez le résultat à la ligne A.

Inscrivez le nombre de mois pendant lesquels le **RRQ** s'est appliqué en 2025.

 **A**
**Calcul au prorata mensuel pour 2025**

Nombre de mois	Maximum des gains ouvrant droit à pension	Montant maximal soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires	Maximum supplémentaire des gains ouvrant droit à pension	Exemption de base maximale
1	5 941,67 \$	825,00 \$	6 766,67 \$	291,67 \$
2	11 883,33 \$	1 650,00 \$	13 533,33 \$	583,33 \$
3	17 825,00 \$	2 475,00 \$	20 300,00 \$	875,00 \$
4	23 766,67 \$	3 300,00 \$	27 066,67 \$	1 166,67 \$
5	29 708,33 \$	4 125,00 \$	33 833,33 \$	1 458,33 \$
6	35 650,00 \$	4 950,00 \$	40 600,00 \$	1 750,00 \$
7	41 591,67 \$	5 775,00 \$	47 366,67 \$	2 041,67 \$
8	47 533,33 \$	6 600,00 \$	54 133,33 \$	2 333,33 \$
9	53 475,00 \$	7 425,00 \$	60 900,00 \$	2 625,00 \$
10	59 416,67 \$	8 250,00 \$	67 666,67 \$	2 916,67 \$
11	65 358,33 \$	9 075,00 \$	74 433,33 \$	3 208,33 \$
12	71 300,00 \$	9 900,00 \$	81 200,00 \$	3 500,00 \$

Inscrivez les montants correspondants du tableau de calcul au prorata mensuel ci-dessus en utilisant le nombre de mois de la ligne A.

Votre maximum des gains ouvrant droit à pension pour 2025	(maximum 71 300 \$)	81 200 00	<b>B</b>
Votre montant maximal soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires pour 2025	(maximum 9 900 \$)	71 300 00	<b>C</b>
Votre maximum supplémentaire des gains ouvrant droit à pension pour 2025	(maximum 81 200 \$)	3 500 00	<b>D</b>
Votre exemption de base maximale pour 2025	(maximum 3 500 \$)	9 900 00	<b>E</b>

**Partie 2 – Cotisations pour le revenu d'emploi**

Total des gains ouvrant droit à pension du RRQ de la case 26 de tous vos feuillets T4 (si la case 26 est vide, inscrivez le montant de la case 14)	(maximum 81 200 \$ par feuillet) <b>50329</b>	47 001 16	1
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne D de la partie 1 ou ligne 1.		47 001 16	2
Montant de la ligne B de la partie 1	– 71 300 00		3
Gains soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires : Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	–	4
Ligne 2 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)		= 47 001 16	5
Montant de la ligne E de la partie 1		– 3 500 00	6
Gains soumis aux cotisations de base et premières cotisations supplémentaires : Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	(maximum 67 800 \$)	= 43 501 16	7
Total des cotisations de base et des premières cotisations supplémentaires réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ de la case 17 de tous vos feuillets T4	<b>50330</b>	2 784 08	•8
Cotisations de base réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 8	2 784 08 × 84,375 % =	– 2 349 07	9
Premières cotisations supplémentaires réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : Ligne 8 moins ligne 9		= 435 01	10
Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 7	43 501 16 × 5,4 % = (maximum 3 661,20 \$)	2 349 06	11
Premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 7	43 501 16 × 1 % = (maximum 678,00 \$)	+ 435 01	12
Cotisations de base et premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension : ligne 11 plus ligne 12		= 2 784 07	13
Montant de la ligne 9		2 349 07	14
Montant de la ligne 11		– 2 349 06	15
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, indiquez entre parenthèses)		= 0 01	16
Montant de la ligne 10	435 01		17
Montant de la ligne 12	– 435 01		18
Ligne 17 moins ligne 18 (si négatif, indiquez entre parenthèses)	= 0 00	+ 0 00	19
Ligne 16 plus ligne 19 (si négatif, indiquez entre parenthèses)		= 0 01	20
Total des deuxièmes cotisations supplémentaires réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ de la case 17A de tous vos feuillets T4	<b>50331</b>		•21
Deuxièmes cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 4	× 4 % = (maximum 396,00 \$)	–	22
Ligne 21 moins ligne 22 (si négatif, indiquez entre parenthèses)	=	+ 0 00	23
Ligne 20 plus ligne 23 (si négatif, indiquez entre parenthèses)		= 0 01	24

**Partie 2 – Cotisations pour le revenu d'emploi (suite)**

Si vous êtes un travailleur indépendant ou si vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ sur d'autres gains, continuez à la partie 4. Si, après avoir rempli la partie 4, vous obtenez un résultat de « 0 » en calculant les montants des lignes 29 et 41 de la partie 4, suivez les instructions ci-dessous.

**Crédit d'impôt et déduction pour cotisations au RRQ sur les revenus d'emploi**

Si vos gains soumis aux cotisations proviennent **seulement de revenu d'emploi** et que le montant de la ligne 24 est :

- **positif**, remplissez la partie 2a ci-dessous et consultez la ligne 452 du Guide de la déclaration de revenus de Revenu Québec;
- « 0 », remplissez la partie 2b ci-dessous;
- **négatif**, vous pourriez être en mesure de verser des cotisations supplémentaires au RRQ (consultez la ligne 445 du Guide de la déclaration de revenus de Revenu Québec). Si vous choisissez de verser des cotisations facultatives, continuez à la partie 4. **Si non**, remplissez la partie 2b ci-dessous.

**Partie 2a – Montant de la ligne 24 est positif****Cotisations de base au RRQ pour les revenus d'emploi :**

Inscrivez le montant de la ligne 15.

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 30800** de votre déclaration.

2 349	06	<b>25</b>
-------	----	-----------

Montant de la ligne 18

435	01	<b>26</b>
-----	----	-----------

Montant de la ligne 22 (s'il y en a)

+		<b>27</b>
---	--	-----------

**Déduction pour les cotisations bonifiées au RRQ sur un revenu d'emploi :**

Ligne 26 plus ligne 27

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22215** de votre déclaration.

=	435	01	<b>28</b>
---	-----	----	-----------

**Partie 2b – Montant de la ligne 24 est « 0 » ou négatif**

Si le montant de la ligne 16 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 15 à la ligne 29 et à la ligne 35, et continuez à la ligne 36. **Si non**, inscrivez le montant de la ligne 14 et continuez à la ligne 30.

	<b>29</b>
--	-----------

Si le montant de la ligne 16 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 16 comme montant **positif**.

<b>30</b>
-----------

Si le montant de la ligne 16 est **négatif** et celui de la ligne 19 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 19 ou ligne 30.

**Si non**, inscrivez « 0 ».

-	+	<b>31</b>
---	---	-----------

Ligne 30 moins ligne 31

=	<b>32</b>
---	-----------

Ligne 29 plus ligne 31

=	<b>33</b>
---	-----------

Si le montant de la ligne 23 et celui de la ligne 32 sont **tous deux positifs**, inscrivez le montant le **moins élevé**. **Si non**, inscrivez « 0 ».

+	<b>34</b>
---	-----------

**Cotisations de base au RRQ pour les revenus d'emploi :**

Ligne 33 plus ligne 34

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 30800** de votre déclaration.

=	<b>35</b>
---	-----------

**Partie 2 – Cotisations pour le revenu d'emploi (suite)**

Si le montant de la ligne 19 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 18 à la ligne 36 et à la ligne 42, et continuez à la ligne 43. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 17 et continuez à la ligne 37.

Si le montant de la ligne 19 est **néгатif** :

Inscrivez le montant de la ligne 19 comme montant **positif**.

Si le montant de la ligne 16 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 16 ou ligne 37. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 37 moins ligne 38

Ligne 36 plus ligne 38

Si le montant de la ligne 23 et celui de la ligne 39 sont **tous deux positifs**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 39 ou le résultat de la ligne 23 moins ligne 34. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 40 plus ligne 41

Si le montant de la ligne 23 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 22 à la ligne 43 et à la ligne 46, et continuez à la ligne 47. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 21 et continuez à la ligne 44.

Si le montant de la ligne 23 est **néгатif** :

Inscrivez le montant de la ligne 23 comme montant **positif**.

Si le montant de la ligne 20 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 20 ou ligne 44. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 43 plus ligne 45

**Déduction pour les cotisations bonifiées au RRQ sur un revenu d'emploi :**

Ligne 42 plus ligne 46

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22215** de votre déclaration.

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

**Partie 3 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains seulement (aucun revenu d'emploi)**

Revenu net d'entreprise :

montant de la ligne 30 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec (si négatif, inscrivez « 0 »)

50371

1

Revenu pour lequel vous désirez verser des cotisations facultatives :

montant de la ligne 32 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec

50373 +

2

Gains ouvrant droit à pension du RRQ : ligne 1 plus ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

3

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne D de la partie 1 ou ligne 3.

Montant de la ligne B de la partie 1

-

5

4

Gains soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires :

Ligne 4 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

-

6

Ligne 4 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

7

Montant de la ligne E de la partie 1

-

8

Gains soumis aux cotisations de base et aux premières cotisations supplémentaires :

Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

(maximum 67 800 \$)

=

9

### Partie 3 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains seulement (aucun revenu d'emploi) (suite)

#### Crédit d'impôt et déduction pour les cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains

Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 9	x	10,8 %	=	(maximum 7 322,40 \$)			10
-----------------------	---	--------	---	-----------------------	--	--	----

Premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 9	x	2 %	=	(maximum 1 356,00 \$)			11
-----------------------	---	-----	---	-----------------------	--	--	----

Deuxièmes cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 6	x	8 %	=	(maximum 792,00 \$)	+		12
-----------------------	---	-----	---	---------------------	---	--	----

Ligne 11 plus ligne 12

=			13
---	--	--	----

**Cotisations de base au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains :**

Inscrivez le résultat du calcul suivant (en dollars et en cents) à la **ligne 31000** de votre déclaration :

montant de la ligne 10	x	50 %	=		+		14
------------------------	---	------	---	--	---	--	----

**Déduction pour cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains :** ligne 13 plus ligne 14

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22200** de votre déclaration.

=			15
---	--	--	----

### Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi

Revenu net d'entreprise :

montant de la ligne 30 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec  
(si négatif, inscrivez « 0 »)

50371			1
-------	--	--	---

Revenu pour lequel vous désirez verser des cotisations facultatives :

montant de la ligne 32 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec

50373	+		2
-------	---	--	---

Ligne 1 plus ligne 2

=			3
---	--	--	---

Total des cotisations de base et des premières cotisations supplémentaires réelles de la ligne 8 de la partie 2

			4
--	--	--	---

Inscrivez le montant de la ligne 20 de la partie 2 si **positif**. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

-			5
---	--	--	---

Ligne 4 moins ligne 5

=			6
---	--	--	---

Si le montant de la ligne 20 de la partie 2 est **négatif** et celui de la ligne 23 de la partie 2 est **positif**, remplissez les lignes 7 et 8. **Sinon**, inscrivez « 0 » à la ligne 8 et continuez à la ligne 9.

Inscrivez le montant de la ligne 20 de la partie 2 comme montant **positif**.

			7
--	--	--	---

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 23 de la partie 2 ou ligne 7.

+			8
---	--	--	---

Ligne 6 plus ligne 8

=			9
---	--	--	---



**Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi (suite)**

Revenu d'un travail indépendant et autres gains soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires :  
 Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 35 ou ligne 40. \_\_\_\_\_ 41

**Remarque :** Si les montants des lignes 29 et 41 sont **tous deux** « 0 », retournez à la partie 2 (page 4) et suivez les instructions pour calculer votre demande de crédit d'impôt et de déduction pour les cotisations sur votre revenu d'emploi.

**Crédit d'impôt et déduction pour les cotisations au RRQ pour les revenus d'emploi, le revenu d'un travail indépendant et d'autres gains**

Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :  
 montant de la ligne 29 |  $\times 10,8\%$  = (maximum 7 322,40 \$) \_\_\_\_\_ 42

Premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :  
 montant de la ligne 29 |  $\times 2\%$  = (maximum 1 356,00 \$) \_\_\_\_\_ 43

Deuxièmes cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :  
 montant de la ligne 41 |  $\times 8\%$  = (maximum 792,00 \$) + \_\_\_\_\_ 44

Ligne 43 plus ligne 44 = \_\_\_\_\_ 45

Ligne 42 plus ligne 45 = \_\_\_\_\_ 46

Montant de la ligne 24 de la partie 2 (si positif)  $\times 2$  = \_\_\_\_\_ 47

Ligne 46 moins ligne 47 (si négatif, indiquez-le entre parenthèses) (1) = \_\_\_\_\_ 48

Si le montant de la ligne 16 de la partie 2 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 11 de la partie 2 à la ligne 49 et à la ligne 55, et continuez à la ligne 56. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 9 de la partie 2 et continuez à la ligne 50. \_\_\_\_\_ 49

Si le montant de la ligne 16 de la partie 2 est **négatif** :  
 Inscrivez le montant de la ligne 16 de la partie 2 comme montant **positif**. \_\_\_\_\_ 50

Si le montant de la ligne 16 de la partie 2 est **négatif et** celui de la ligne 19 de la partie 2 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 19 de la partie 2 ou ligne 50. **Sinon**, inscrivez « 0 ». - \_\_\_\_\_ 51

Ligne 50 moins ligne 51 = \_\_\_\_\_ 52

Ligne 49 plus ligne 51 = \_\_\_\_\_ 53

Si le montant de la ligne 23 de la partie 2 et celui de la ligne 52 sont **tous deux positifs**, inscrivez le montant le **moins élevé**. **Sinon**, inscrivez « 0 ». + \_\_\_\_\_ 54

**Cotisations de base au RRQ pour les revenus d'emploi :**  
 Ligne 53 plus ligne 54 = \_\_\_\_\_ 55  
 Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 30800** de votre déclaration.

(1) Si le montant à la ligne 48 est négatif, consultez la ligne 452 du Guide de la déclaration de revenus de Revenu Québec.

### Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi (suite)

Si le montant de la ligne 19 de la partie 2 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 12 de la partie 2 à la ligne 56 et à la ligne 62, et continuez à la ligne 63. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 10 de la partie 2 et continuez à ligne 57.

Si le montant de la ligne 19 de la partie 2 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 19 de la partie 2 comme montant **positif**.

Si le montant de la ligne 16 de la partie 2 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 16 de la partie 2 ou ligne 57.

**Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 57 moins ligne 58

Ligne 56 plus ligne 58

Si le montant de la ligne 23 de la partie 2 et celui de la ligne 59 sont **tous deux positifs**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 59 ou le résultat de la ligne 23 de la partie 2 moins ligne 54. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 60 plus ligne 61

Si le montant de la ligne 23 de la partie 2 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 22 de la partie 2 à la ligne 63 et à la ligne 66, et continuez à ligne 67. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 21 de la partie 2 et continuez à la ligne 64.

Si le montant de la ligne 23 de la partie 2 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 23 de la partie 2 comme montant **positif**.

Si le montant de la ligne 20 de la partie 2 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 20 de la partie 2 ou ligne 64.

**Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 63 plus ligne 65

#### Déduction pour cotisations bonifiées au RRQ sur le revenu d'emploi :

Ligne 62 plus ligne 66

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22215** de votre déclaration.

#### Cotisations de base au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains :

Inscrivez le résultat du calcul suivant (en dollars et en cents) à la **ligne 31000** de votre déclaration :

montant de la ligne 42 × 50 % =

Montant de la ligne 43 × 50 % =

Ligne 68 plus ligne 69

Inscrivez le montant de la ligne 24 de la partie 2 si **positif**. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 70 moins ligne 71 (si négatif, indiquez entre parenthèses)

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 70 ou ligne 71.

Montant de la ligne 73 A × 84,3750 % =

Montant A moins ligne 74

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

**Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi (suite)**

Montant de la ligne 68					76
Montant de la ligne 73	–				77
Ligne 76 moins ligne 77	=			▶	78
Montant de la ligne 69				▶	+ 79
Montant de la ligne 75	–				80
Ligne 79 moins ligne 80	=			▶	+ 81
Montant de la ligne 44	x	50 %	=	▶	+ 82
Montant de la ligne 82					83
Si le montant de la ligne 72 est <b>négatif</b> , inscrivez-le comme un montant positif.					
Si le montant de la ligne 72 est <b>positif</b> ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 83 à la ligne 85 et continuez à la ligne 86.					
	–				84
Ligne 83 moins ligne 84 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			▶	+ 85
<b>Déduction pour cotisations bonifiées au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains</b> : Additionnez les lignes 78, 79, 81, 82 et 85.					
Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la <b>ligne 22200</b> de votre déclaration.					
	=				86

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1-2025

## Dons

Annexe 9

Protégé B  
une fois rempli

Remplissez cette annexe pour demander un montant à la ligne 34900 de votre déclaration si l'une ou les deux situations suivantes s'appliquent à vous :

- Vous ou votre époux ou conjoint de fait avez fait un **don** en 2025 à un **donataire reconnu**.
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait avez des dons **inutilisés** de l'une des cinq années précédentes (10 années précédentes pour les dons de fonds de terre écosensibles) que vous voulez demander en 2025.

**Remarque** : Si vous avez déjà demandé un montant dans votre déclaration de 2024 pour un don fait entre le 1er janvier et le 28 février 2025, vous **ne pouvez pas** demander le même montant dans votre déclaration de 2025.

Le montant admissible du don devrait être déclaré sur un reçu officiel, un feuillet de renseignements (T4, T4A ou T5013), ou un certificat (pour les dons culturels ou écologiques).

Pour en savoir plus sur les dons, y compris demander un montant pour les dons faits à des œuvres de bienfaisance aux États-Unis, consultez le guide P113, Les dons et l'impôt. Pour en savoir plus sur les gains en capital et la récupération de la déduction pour amortissement liés à la disposition d'immobilisation dans le cadre des dons faits à des donataires reconnus, consultez le guide T4037, Gains en capital.

Pour une liste des organismes de bienfaisance enregistrés et des autres donataires reconnus, allez à [canada.ca/organismes-bienfaisance-dons](https://canada.ca/organismes-bienfaisance-dons).

**Joignez** une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

Dons faits aux organismes de bienfaisance enregistrés, aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur, aux organisations journalistiques enregistrées et aux sociétés d'habitation enregistrées situées au Canada et créées uniquement dans le but de fournir des logements à loyer modique aux personnes âgées

906|14 1

Dons faits au gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire, municipalités canadiennes enregistrées, ou organismes municipaux ou publics enregistrés remplissant des fonctions gouvernementales au Canada

32900 + 2

Dons faits aux universités enregistrées situées à l'étranger

33300 + 3

Dons faits aux Nations Unies et à ses organismes, et aux organismes de bienfaisance étrangers enregistrés qui ont reçu un don du gouvernement du Canada

33400 + 4

Additionnez les lignes 1 à 4. **Montant total admissible des dons de bienfaisance**

= 906|14 5

Inscrivez votre revenu net de la ligne 23600 de votre déclaration.

38 837|50 A x 75 % = 29 128|12 6

Dons d'immobilisations qui sont des biens amortissables (remplissez le tableau à la page 2)

33700 B

Dons d'immobilisations (remplissez le tableau à la page 2)

33900 + C

Montant B plus montant C

= D x 25 % = + 7

Ligne 6 plus ligne 7

= 29 128|12 8

Inscrivez le montant **le moins élevé** : montant A ou ligne 8.

**Limite totale des dons de bienfaisance** 29 128|12 9

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 5 ou ligne 9.

34000 906|14 10

Montant admissible de dons de biens écosensibles et de dons de biens culturels (consultez le guide P113)

34200 + 11

Ligne 10 plus ligne 11

= 906|14 12

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 12 ou 200 \$.

- 200|00 13

Ligne 12 moins ligne 13

= 706|14 14

Total des dons de biens écosensibles faits **après le 10 février 2014 et avant 2016** inclus dans le montant de la ligne 11

34210 - 15

Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)

= 706|14 16

Inscrivez votre revenu imposable de la ligne 26000 de votre déclaration.

38 837|50 17

Seuil du revenu

- 253 414|00 18

Ligne 17 moins ligne 18 (si négatif, inscrivez « 0 »)

= 19

**Dons admissibles pour 2025**

Montant de la ligne 14 de la page précédente	706 14	<b>E</b>			
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : ligne 16 ou ligne 19.	—	<b>F</b>	× 33 % =		<b>20</b>
Montant E moins montant F	= 706 14	<b>G</b>	× 29 % =	+ 204 78	<b>21</b>
Montant de la ligne 13 de la page précédente	200 00	<b>H</b>	× 14,5 % =	+ 29 00	<b>22</b>
Additionnez les lignes 20 à 22. Inscrivez ce montant à la <b>ligne 34900</b> de votre déclaration.		<b>Dons admissibles pour 2025</b>			<b>23</b>
	= 233 78				

**Tableau pour la ligne 33700 – Dons d'immobilisations qui sont des biens amortissables**

Remplissez un tableau distinct pour chaque catégorie si vous avez inclus une récupération pour amortissement pour **plus d'une** catégorie. Additionnez les résultats et inscrivez le total à la **ligne 33700** de la page précédente.

Si vous avez fait un don de **plus d'un** bien en 2025 dans cette catégorie, remplissez les lignes 2 et 3 pour **chaque** bien et inscrivez le total à la ligne 4 du tableau.

Catégorie du bien : \_\_\_\_\_

Montant de la récupération pour amortissement indiqué dans votre déclaration de 2025 \_\_\_\_\_ **1**

Produit de disposition net du bien donné en 2025 pour cette catégorie \_\_\_\_\_ **2**

Coût en capital du bien donné en 2025 pour cette catégorie \_\_\_\_\_ **3**

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 2 ou ligne 3. \_\_\_\_\_ **4**

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 1 ou ligne 4.  
Inscrivez ce montant à la **ligne 33700** de la page précédente. \_\_\_\_\_ **5**

Class of property: \_\_\_\_\_

Montant de la récupération pour amortissement indiqué dans votre déclaration de 2025 \_\_\_\_\_ **1**

Produit de disposition net du bien donné en 2025 pour cette catégorie \_\_\_\_\_ **2**

Coût en capital du bien donné en 2025 pour cette catégorie \_\_\_\_\_ **3**

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 2 ou ligne 3. \_\_\_\_\_ **4**

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 1 ou ligne 4.  
Inscrivez ce montant à la **ligne 33700** de la page précédente. \_\_\_\_\_ **5**

Class of property: \_\_\_\_\_

Montant de la récupération pour amortissement indiqué dans votre déclaration de 2025 \_\_\_\_\_ **1**

Produit de disposition net du bien donné en 2025 pour cette catégorie \_\_\_\_\_ **2**

Coût en capital du bien donné en 2025 pour cette catégorie \_\_\_\_\_ **3**

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 2 ou ligne 3. \_\_\_\_\_ **4**

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 1 ou ligne 4.  
Inscrivez ce montant à la **ligne 33700** de la page précédente. \_\_\_\_\_ **5**

**Tableau pour la ligne 33900 – Dons d'immobilisations**

Montant, pour l'année courante, des gains en capital imposables qui découlent du don d'une immobilisation en 2025 \_\_\_\_\_ **1**

Montant, pour l'année courante, de la déduction pour gains en capital qui découlent du don d'une immobilisation en 2025 \_\_\_\_\_ **2**

Ligne 1 moins ligne 2  
Inscrivez ce montant à la **ligne 33900** de la page précédente. \_\_\_\_\_ **3**

**Remarque** : Si vous avez bénéficié d'un avantage au titre du don d'un bien, incluez dans vos calculs **seulement** la partie des gains en capital imposables et de la récupération pour amortissement liée à la partie du don.



## Déduction des frais de garde d'enfants

### Déduire des frais de garde d'enfants

Si vous êtes la **seule** personne ayant la garde de l'enfant admissible, déduisez les frais de garde d'enfants que vous avez engagés pour un enfant admissible qui vivait avec vous. Remplissez les parties A et B, et partie D s'il y a lieu.

Si vous viviez avec une des personnes suivantes à un moment quelconque en 2025 **et** à un moment quelconque dans les 60 premiers jours de 2026, la personne ayant le **revenu net le moins élevé** (y compris un revenu nul) doit remplir ce formulaire :

- un parent de l'enfant admissible;
- votre époux ou conjoint de fait, si vous êtes le père ou la mère de l'enfant admissible;
- une personne qui déduit un montant à la ligne 30400, ligne 30425, ligne 30450 ou ligne 30500 de sa déclaration pour cet enfant admissible.

Si **l'une** des situations mentionnées aux parties C ou D s'applique, les frais de garde d'enfants peuvent être déduits **soit** par la personne ayant le revenu net le plus élevé, **soit** en partie, par la personne ayant le revenu net le plus élevé et la personne ayant le revenu net le moins élevé. La personne ayant le revenu net le plus élevé doit faire le calcul en premier. Cependant, vous devez **chacun** remplir un formulaire T778.

Si vous **et** l'autre personne avez le **même revenu net**, vous **devez** décider ensemble qui de vous deux demandera la déduction des frais de garde d'enfants.

Si vous vous êtes marié ou si vous êtes devenus conjoint de fait en 2025, tenez compte de votre revenu net et de celui de votre époux ou conjoint de fait pour toute l'année. Inscrivez les frais de garde d'enfants que vous **et** votre époux ou conjoint de fait avez payés pendant toute l'année.

### Frais que vous pouvez déduire

Vous pouvez déduire les frais de garde d'enfants engagés pour des services rendus en 2025. Ces frais comprennent ceux payés aux personnes ou aux établissements suivants :

- un particulier admissible qui fournit des services de garde d'enfants;
- les prématernelles ou les garderies;
- les établissements scolaires, pour la partie des frais qui se rapporte aux services de garde d'enfants;
- les camps de jour ou les écoles de sports de jour dont le but premier est la garde des enfants (un établissement qui offre un programme sports-études n'est pas une école de sports);
- les colonies de vacances, les pensionnats ou les écoles de sports qui offrent des services d'hébergement (lisez la note (1) de la partie A du formulaire T778).

La liste ci-dessus n'est pas une liste complète des frais que vous pouvez déduire. Pour en savoir plus, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S1-F3-C1, Déduction pour frais de garde d'enfants.

**Remarque** : Si vous étiez **résident du Québec**, vous pouvez aussi déduire la contribution de base que vous avez payée directement à votre service de garde subventionné.

Si les services de garde d'enfants sont fournis par un particulier, celui-ci **ne peut pas** être l'une des personnes suivantes :

- un parent de l'enfant admissible;
- votre époux ou conjoint de fait, si vous êtes le père ou la mère de l'enfant admissible;
- une personne pour qui vous ou une autre des personnes indiquées dans la section « Déduire des frais de garde d'enfants » a déduit un montant à la ligne 30400, à la ligne 30425, à la ligne 30450 ou à la ligne 30500 de votre déclaration ou de la sienne;
- une personne de moins de 18 ans qui **vous est liée**.

Une personne **vous est liée** si elle est unie à vous par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption. Par exemple, votre frère, votre sœur, votre beau-frère, votre belle-sœur, de même que votre enfant ou l'enfant de votre époux ou conjoint de fait sont des personnes qui vous sont liées. Toutefois, votre nièce, votre neveu, votre tante et votre oncle **ne le sont pas**.

**Pièces justificatives** : La personne ou l'établissement qui a reçu le paiement doit vous remettre un reçu justifiant les services fournis. S'il s'agit d'un service de garde offert par un particulier, vous aurez besoin de leur numéro d'assurance sociale. Si vous produisez votre déclaration en ligne, conservez toutes vos pièces justificatives pour les fournir à l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur demande. Si vous envoyez votre déclaration papier, **joignez** votre formulaire T778 correctement rempli, mais **n'envoyez pas** vos autres pièces justificatives. Conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir les fournir à l'ARC sur demande.

**Remarque** : Si vous payez une personne pour prendre soin de vos enfants à votre domicile, vous pourriez avoir des responsabilités d'employeur envers cette personne.

Si vous avez versé des cotisations au Régime de pensions du Canada et des cotisations d'employé à l'assurance-emploi pour qu'un particulier prenne soin de vos enfants à votre domicile, la partie que vous avez versée est aussi considérée comme des frais de garde d'enfants.

## Frais que vous ne pouvez déduire

Vous **ne pouvez pas** déduire les frais suivants :

- le coût des soins médicaux ou hospitaliers, de l'habillement ou du transport;
- les frais payés à des établissements scolaires qui se rapportent aux coûts de l'éducation, comme les frais de scolarité d'un programme régulier ou d'un programme sports-études;
- les frais payés pour des loisirs, tels que le coût de participation annuel aux scouts ou les leçons de tennis.

Vous **ne pouvez pas** déduire la partie des frais de garde d'enfants pour laquelle vous ou toute autre personne avez reçu (ou aviez le droit de recevoir) un remboursement ou toute autre forme d'aide qui n'est pas inclus dans vos revenus.

Par exemple, ceci inclut le crédit pour l'embauche visant les petites entreprises et le crédit pour l'emploi visant les petites entreprises reçu selon la Loi sur l'assurance-emploi. Si votre employeur a payé vos frais de garde d'enfants, vous pouvez déduire la partie des frais incluse dans votre revenu pour l'année.

## Cas particuliers

Si vous remplissez la déclaration d'une personne qui est décédée en 2025, vous pouvez déduire les frais de garde admissibles payés pendant que cette personne vivait avec l'enfant admissible comme si cette personne était la **seule** personne ayant la garde de l'enfant.

S'il y avait une autre personne qui vivait avec l'enfant, cette personne pourrait également être considérée comme la **seule** personne ayant la garde de l'enfant et peut déduire les frais de garde payés durant la période où elle vivait avec l'enfant, pourvu que les frais **n'aient pas** été déduits dans la déclaration d'une autre personne.

Si vous avez vécu à l'extérieur du Canada pendant une partie ou la totalité de 2025 et que l'ARC vous considère comme un résident de fait ou un résident réputé du Canada, vous pouvez déduire les frais de garde d'enfants que vous avez payés à une personne non-résidente pour des services rendus à l'extérieur du Canada. Pour en savoir plus sur le statut de résidence, allez à [canada.ca/arc-determination-statut-de-residence](https://canada.ca/arc-determination-statut-de-residence).

Communiquez avec l'ARC pour connaître les autres situations où vous pouvez déduire les frais de garde que vous avez payés pour des services rendus à l'extérieur du Canada (par exemple, si vous êtes un résident frontalier qui travaille aux États-Unis).

Si vous avez immigré au Canada ou émigré du Canada en 2025, vous pouvez déduire les frais de garde que vous avez payés pour la période où vous étiez au Canada à condition que vous soyez admissible.

## Définitions

### Frais de garde d'enfants

Les frais de garde d'enfants sont des frais que vous ou une autre personne avez payé pour que l'on s'occupe de votre enfant admissible afin que vous ou l'autre personne puissiez :

- occuper un emploi;
- exploiter une entreprise, seul ou comme associé actif;
- fréquenter un établissement d'enseignement selon les conditions d'un **programme d'enseignement**;
- faire de la recherche ou des travaux semblables pour lesquels vous ou l'autre personne avez reçu une subvention.

L'enfant devait vivre avec vous ou l'autre personne au moment où les frais ont été engagés pour être admissibles. Habituellement, vous pouvez déduire seulement les paiements versés pour des services rendus au Canada par un résident du Canada. Lisez « Cas particuliers » ci-dessus pour connaître les exceptions.

### Enfant admissible

Vous pouvez **seulement** déduire les frais de garde d'enfants pour un enfant admissible. Un **enfant admissible** est :

- votre enfant, y compris celui de votre époux ou conjoint de fait;
- un enfant qui était à votre charge ou à la charge de votre époux ou conjoint de fait et qui avait un revenu net ne dépassant pas 16 129 \$ en 2025.

L'enfant devait être âgé de moins de 16 ans à un moment de l'année. Toutefois, si cet enfant était à votre charge ou à celle de votre époux ou conjoint de fait en raison d'une infirmité mentale ou physique, il n'y a aucune limite d'âge.

### Revenu net

Votre **revenu net** et le revenu net de l'autre personne sont utilisés pour déterminer qui peut déduire les frais de garde d'enfants. Il s'agit du montant à la ligne 23600 de vos déclarations **excluant** des montants pour les frais de garde d'enfants (ligne 21400) ou du remboursement des prestations de programmes sociaux (ligne 23500).

## Définitions (suite)

### Revenu gagné

Votre **revenu gagné** de la ligne 6 est le **total** des montants suivants :

- vos revenus d'emploi (incluant les pourboires et les gratifications, et la partie non imposable de l'allocation que vous avez reçue à titre de volontaire des services d'urgence);
- les autres montants inclus dans le calcul du revenu d'emploi, tels que les avantages sociaux et les avantages sur les options d'achat de titres accordés à des employés;
- votre revenu net d'un travail indépendant, soit seul, soit comme associé actif (**excluant** les pertes);
- la partie imposable des bourses d'études, de perfectionnement, d'entretien et d'autres récompenses semblables, et le montant net des subventions de recherche;
- les suppléments de revenu reçus dans le cadre de projets parrainés par le gouvernement du Canada pour encourager l'emploi, ou le soutien financier reçu d'un programme établi en vertu de la partie II de la Loi sur l'assurance-emploi ou d'un programme semblable;
- les prestations d'invalidité reçues du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec;
- les montants reçus dans le cadre des programmes entourant la Subvention incitative aux apprentis et la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti, administrés par Emploi et développement social Canada;
- les paiements relatifs à la COVID-19 d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial que vous avez reçus au cours de l'année et pour lesquels vous avez reçu un feuillet T4A ou T4E;
- les montants qui pourraient être déclarés comme revenus exonérés selon les lois ou textes législatifs du Parlement ou parce qu'il s'agit de paiements pour les volontaires des services d'urgence.

Pour en savoir plus sur ce qui est considéré comme un revenu gagné, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S1-F3-C1, Déduction pour frais de garde d'enfants.

### Programme d'enseignement

Un **programme d'enseignement** doit être offert par une école secondaire, un collège, une université ou un autre établissement d'enseignement agréé. Cela inclut tout établissement reconnu par le ministre de l'Emploi et développement social Canada si les cours offerts vous permettent d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles. Un programme admissible doit durer au moins trois semaines consécutives.

Un programme d'enseignement à **temps plein** nécessite que l'étudiant consacre au moins 10 heures par semaine à ses cours ou travaux.

Un programme d'enseignement à **temps partiel** doit comporter au moins 12 heures de cours durant un mois donné.

### Si vous avez besoin d'aide

Pour obtenir de l'aide concernant les sujets les plus fréquents, connaître les délais d'attente en temps réel du centre de contact et trouver les liens vous acheminant vers les options de libre-service en ligne, allez à **canada.ca/arc-coordonnees**.

### Utilisateurs d'un téléimprimeur (ATS) et de services de relais vidéo (SRV)

Si vous utilisez un ATS pour des troubles de l'audition ou de la parole, composez le **1-800-665-0354**.

Inscrivez-vous auprès de SRV Canada pour télécharger l'application, en allant à **srvcnadavrs.ca/fr/sinscrire**, et utiliser la ligne téléphonique du SRV.

Si vous utilisez un autre service de relais avec l'aide d'un téléphoniste, composez les numéros de téléphone habituels de l'ARC plutôt que les numéros de l'ATS ou du SRV Canada.

**Déduction pour frais de garde d'enfants****Protégé B**  
une fois rempli**Partie A – Total des frais de garde d'enfants**Prénom, nom de famille et date de naissance de chaque **enfant admissible**, même si vous **n'avez pas** payé de frais de garde pour chacun.

Prénom	Nom de famille	Date de naissance		
		Année	Mois	Jour
Chase, Lavoie-Côté		2   0   1   3	1   0	2   3
Alice, Bergeron Lavoie		2   0   1   9	0   8	1   6

Prénom de l'enfant admissible pour qui les frais ont été payés	Frais de garde d'enfants payés (1)	Nom de l'établissement de garde ou nom et numéro d'assurance sociale de la personne qui a reçu les paiements	Nombre de semaines dans un pensionnat ou une colonie de vacances
		Ville de ST-Pie	0
	+	Nathalie Beaudry 271490435	0
Chase	+ 221 31	Service de garde au Coeur-des-Monts	0
	+	Ville de ST-Pie	0
Voir tableau 2	+		
<b>Total</b>	<b>67950 = 656 81</b>		

(1) Le montant maximal que vous pouvez déduire pour les frais payés à des pensionnats (autres que les frais d'éducation) et colonies de vacances (y compris les écoles de sports qui offrent des services d'hébergement) est **l'un** des montants suivants :

- **200 \$** par semaine pour un enfant inscrit à la ligne 1;
- **275 \$** par semaine pour un enfant inscrit à la ligne 2;
- **125 \$** par semaine pour un enfant inscrit à la ligne 3.

Inscrivez le montant des frais inclus ci-dessus qui ont été engagés en 2025 pour un enfant qui était âgé de 6 ans ou moins à la fin de 2025 et qui vivait avec vous au moment où les frais ont été engagés.

**67954** 435 50**Partie B – Limite de base pour frais de garde d'enfants**

Nombre d'enfants admissibles nés en 2019 ou après pour qui le montant pour personnes handicapées <b>ne peut pas</b> être inscrit	1 × 8 000 \$ =	8 000 00	1
Nombre d'enfants admissibles nés en 2025 ou avant pour qui le montant pour personnes handicapées peut être inscrit (2)	0 × 11 000 \$ = <b>67960</b> +		2
Nombre d'enfants admissibles nés de 2009 à 2018 inclusivement (et d'enfants nés en 2008 ou avant qui ont une infirmité mentale ou physique <b>ne donnant pas</b> droit au montant pour personnes handicapées)	1 × 5 000 \$ =	+ 5 000 00	3
Additionnez les lignes 1 à 3.		= 13 000 00	4
Inscrivez le montant de la ligne 67950.		656 81	5
Inscrivez votre <b>revenu gagné</b> .	42 368 67 × 2/3 =	28 245 78	6
Inscrivez le <b>montant le moins élevé</b> : ligne 4, ligne 5 ou ligne 6.		656 81	7

**Si** vous êtes la personne ayant le **revenu net le plus élevé**, continuez à la partie C. N'inscrivez rien aux lignes 8 et 9.Inscrivez le montant que **l'autre personne** ayant le **revenu net le plus élevé** a inscrit à la ligne 21400 de leur déclaration de 2025.

— 8

Ligne 7 moins ligne 8

Si vous étiez aux études en 2025 et que vous êtes la **seule** personne qui demande la déduction, continuez à la partie D. **Sinon**, inscrivez ce montant à la **ligne 21400** de votre déclaration.**Montant déductible** = 656 81 9(2) **Joignez** le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. S'il a déjà été soumis pour l'enfant, joignez une note à votre déclaration papier indiquant le nom et le numéro d'assurance sociale de la personne qui a soumis le formulaire T2201, ainsi que l'année d'imposition visée.



## Informations Supplémentaires de T778

T778

Tableau 2

Suite

Nom de l'enfant	Déduction	Établissement de garde ou le nom et le NAS de la personne	NAS	# sem.
Alice	435 50	Service de garde domaine sur le vert		0
		Service de garde au coeur-des-monts		0
		Chafik Nezha	299440909	0
		Nathalie Beaudry		0

DUPLICATA - NE PAS ENVOYER PAR LA POSTE

Dons

# Dons de bienfaisance

## Dons de bienfaisance, dons au gouvernement

Nom de l'organisme	Montant
Voir à la page 2	
Selon les relevés	Somme réclamée : Relevé du particulier 540 00
	Dons de l'année courante 5 710 00

## Dons à des oeuvres de bienfaisance américaines

Nom de l'organisme	Montant
Voir à la page 2	
	Dons de l'année courante

## Other gifts

	Montant	Monnaie étrangère	Taux de change	Montant (CAD)
Dons à des entités gouvernementales				
Dons aux universités situées à l'étranger, visés par règlement				
Dons aux Nations Unies et à ses organismes, et dons à certaines oeuvres de bienfaisance situées à l'étranger				
Dons à une institution muséale enregistrée ou organisme culturel.				
Dons de denrées alimentaires (agriculteurs)				
Un don d'une oeuvre d'art public dont le montant peut être augmenté de 50%				
Un don d'une oeuvre d'art public dont le montant peut être augmenté de 25%				
Un don d'une oeuvre d'art à une institution muséale québécoise, non inscrit à la ligne 3 de l'annexe V				
Un don d'un bâtiment situé au Québec (y compris le terrain) destiné à des fins culturelles				

## Sommaire des dons de bienfaisance et des dons au gouvernement

	É.-U.	Canadien	Total
Dons faits dans l'année courante		5 710 00	
Autres Dons			
Dons reportés 2021 - 2024		4 056 13	
Dons reportés 2020	+	+	
<b>Total des dons</b>	A =	= 9 766 13	9 766 13
Revenu net	B	38 837 50	
Montant de la ligne B multiplié par 75 %	C =	= 29 128 12	
Dons de biens amortissables	D		
Gains en capital imposables moins déduction pour gains en capital, relatifs à une immobilisation	E +	+	
Additionnez les lignes D et E	F =	=	
Montant de la ligne F multiplié par 25 %	G +	+	
Additionnez les lignes C et G	H =	= 29 128 12	
Déductions pour les dons (É.-U.)	I	-	
<b>Limite annuelle</b>	J =	= 29 128 12	29 128 12
<b>Dons de bienfaisance admissibles</b>		906 14	906 14
(le moindre des lignes A, J ou le montant requis pour réduire l'impôt fédéral à zéro)			
Dons disponibles à reporter		8 859 99	8 859 99

## Dons de bienfaisance à reporter (Canadien)

Année	Solde d'ouverture	Dons réclamés en 2025	Solde de fermeture
2020			
2021			
2022			
2023			
2024	4 056 13	906 14	3 149 99
2025			5 710 00
Total	4 056 13	906 14	8 859 99



Dons

**Dons de bienfaisance à reporter (Canadien)**

Année	Solde d'ouverture		Dons réclamés en 2025		Solde de fermeture	
2020						
2021						
2022						
2023						
2024	4 056	13	906	14	3 149	99
2025					5 710	00
Total	4 056	13	906	14	8 859	99

**Dons de biens culturels**

Montants culturels non réclamés

Dons de biens culturels

Dons de biens culturels (T5013 case 183)

Autres dons versés dans l'année en cours

**Dons de biens culturels totaux****Dons pour lesquels un crédit est réclamé**

Dons disponibles à reporter

**Report de dons de biens culturels**

Année	Solde d'ouverture		Dons réclamés en 2025		Solde de fermeture	
2020						
2021						
2022						
2023						
2024						
2025						
Total						

**Dons de biens écosensibles**

Montants écologiques non réclamés (post- 10 février 2014)

Dons de biens écologiques

Autres dons versés dans l'année en cours

**Dons de biens écologiques totaux****Dons pour lesquels un crédit est réclamé**

Dons disponibles à reporter

**Report de dons écologiques (après le 10 février 2014)**

Année	Solde d'ouverture		Dons réclamés en 2025		Solde de fermeture	
2015						
2016						
2017						
2018						
2019						
2020						
2021						
2022						
2023						
2024						
2025						
Total						

Dons

**Tableau pour la ligne 33700 – Dons d'immobilisations qui sont des biens amortissables**

Remplissez un tableau distinct pour chaque catégorie si vous avez inclus une récupération pour amortissement pour plus d'une catégorie. Additionnez les résultats et inscrivez le total à la **ligne 33700** de la page précédente.

Si vous avez fait un don de **plus d'un** bien en 2025 dans cette catégorie, remplissez les ligne 2 et 3 pour **chaque** bien et inscrivez le total à la ligne 4 du tableau.

Numéro de catégorie du bien : \_\_\_\_\_

Montant de la récupération pour amortissement indiqué dans votre déclaration de 2025 \_\_\_\_\_ | **1**

	Bien 1	Bien 2	Total	
Produit de disposition net du bien donné en 2025 pour cette catégorie				<b>2</b>
Coût en capital du bien donné en 2025 pour cette catégorie				<b>3</b>
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : ligne 2 ou ligne 3.				<b>4</b>
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : ligne 1 ou ligne 4.				<b>5</b>

Inscrivez ce montant à la **ligne 33700** de la page précédente.

**Tableau pour la ligne 33900 – Dons d'immobilisations**

Montant, pour l'année courante, des gains en capital imposables qui découlent du don d'une immobilisation en 2025 \_\_\_\_\_ | **1**

Montant, pour l'année courante, de la déduction pour gains en capital qui découlent du don d'une immobilisation en 2025 \_\_\_\_\_ | **2**

Ligne 1 moins ligne 2 \_\_\_\_\_ | **3**

Inscrivez ce montant à la **ligne 33900** de la page précédente.

DUPLICATA - NE PAS ENVOYER PAR LA POSTE

# Autres crédits

## Montant personnel de base - ligne 30000

Si votre revenu net à la ligne 23600 de votre déclaration est de **177 882 \$ ou moins**, inscrivez 16 129 \$ à la ligne 11 ci-dessous.

Si votre revenu est **plus élevé que 253 414 \$**, inscrivez 14 538 \$.

Sinon, faites le calcul ci-dessous pour déterminer le montant que vous pouvez demander à la ligne 30000.

Montant de base			14 538,00	1
Montant du supplément		1 591,00		2
Montant de la ligne 23600 de votre déclaration	38 837,50			3
Seuil de revenu	177 882,00			4
Ligne 3 moins ligne 4				5
	75 532,00			6
Ligne 5 divisée par la ligne 6				7
	1 591,00			8
Ligne 7 multipliée par la ligne 8				9
Ligne 2 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 »)		1 591,00	1 591,00	10
Ligne 1 plus ligne 10				
Inscrivez ce montant à la <b>ligne 30000</b> de votre déclaration.		(maximum 16 129 \$)	16 129,00	11

## Montant en raison de l'âge - ligne 30100

Montant maximal				1
Montant de la ligne 23600 de votre déclaration				2
Seuil de revenu		45 522,00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)				4
Taux applicable	x	15,00 %		5
Ligne 4 multipliée par le pourcentage de la ligne 5				6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)				7
Inscrivez ce montant à la <b>ligne 30100</b> de votre déclaration.				

## Montant pour les pompiers volontaires – ligne 31220

Voulez-vous demander ce crédit?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Montant pour les pompiers volontaires		

## Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage – ligne 31240

Voulez-vous demander ce crédit?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage		

## Crédit d'impôt pour l'achat d'une habitation - ligne 31270 et ligne 58357

Êtes admissible au montant pour l'achat d'une habitation?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	<b>Saskatchewan</b>	<b>Fédéral</b>
Crédit d'impôt pour l'achat d'une habitation		
Crédit déclaré par une autre personne		
Montant pour l'achat d'une habitation		

## Crédit d'impôt compensatoire - Line 34990

Faites le calcul suivant pour établir votre crédit d'impôt compensatoire.

Montant de la ligne 33800 de votre déclaration		5 397,66	1
Montant de la ligne 22 de votre annexe 5		29,00	2
Ligne 1 plus ligne 2		5 426,66	3
		8 319,38	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)			5
Taux applicable		3,45 %	6
Ligne 5 multipliée par le pourcentage de la ligne 6			
Inscrivez ce montant à la <b>ligne 34990</b> de votre déclaration.			7



# Autres crédits

## Frais d'adoption - ligne 31300

Nom de l'enfant			
Sommes versées à une agence d'adoption agréée par une administration provinciale ou territoriale			1
Frais de justice et les frais juridiques et administratifs			2
Frais de déplacement et de subsistance raisonnables :			
Frais de voyage de l'enfant			3
Frais de voyage et de séjour des parents adoptifs			4
Frais de voyage d'une escorte, si les parents adoptifs n'accompagnaient pas l'enfant			5
Frais de traduction de documents			6
Les sommes obligatoires payées pour l'immigration de l'enfant			7
Frais inhérents à une exigence imposée par une autorité gouvernementale à l'occasion de l'adoption d'un enfant			8
Autres dépenses			9
Total des frais d'adoption (maximum : 19 580 \$ par enfant)			10
Montant des frais demandé par votre conjoint		%	11
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 11.			12
Reportez le résultat à la ligne 31300 de votre retour.			

## Montant pour revenu de pension - ligne 31400

Montant de la ligne 11500 de votre déclaration			1
Revenus de pension de pays étrangers inclus dans le montant de la ligne 11500 de votre déclaration et déduits à la ligne 25600 de votre déclaration			2
Revenus d'un compte de retraite individuel des États-Unis (IRA) inclus dans le montant de la ligne 11500 de votre déclaration			3
Montants d'un FERR ou d'un RPAC inclus dans le montant de la ligne 11500 de votre déclaration et transférés dans un REER, un FERR, un RPAC ou une rente			4
Revenu de pension inadmissible d'un T4A			4A
Additionnez les lignes 2 à 4A.			5
Ligne 1 moins ligne 5			6
Paiements de rente de la ligne 12900 de votre déclaration (case 16 de tous vos feuillets T4RSP) seulement si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2024 ou si vous avez reçu les paiements en raison du décès de votre époux ou conjoint de fait			7
Ligne 6 plus ligne 7			
Inscrivez ce montant à la <b>ligne 31400</b> de votre déclaration. (maximum 2 000 \$)			8
Si vous choisissez de fractionner <b>votre</b> revenu de pension admissible avec votre époux ou conjoint de fait, inscrivez le montant de la ligne 8 à la ligne 1 de votre formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension.			
Suivez les instructions de l'étape 4 du formulaire T1032 pour calculer le montant pour revenu de pension à inscrire à la ligne 31400 de votre retour et de celle de votre époux ou conjoint de fait.			

## Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible - Ligne 46900

Dépenses en fournitures (Max 1 000 \$)			
			25,00 %
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible			

# Autres crédits

## Montant pour personnes handicapées - ligne 31600

Vous pourriez avoir le droit de demander le montant pour personnes handicapées si l'ARC a approuvé votre formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, qui a été attesté par un professionnel de la santé.

Pour être admissible, vous deviez avoir une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales en 2024.

Si vous étiez admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées en 2023 et que vous répondez toujours aux exigences d'admissibilité en 2024, vous pouvez demander ce montant sans envoyer un nouveau formulaire T2201 à l'ARC. Toutefois, vous devez en envoyer un nouveau à l'ARC si la période d'approbation précédente s'est terminée avant 2024 ou si l'ARC vous le demande.

Pour en savoir plus, consultez le guide RC4064, Renseignements relatifs aux personnes handicapées, ou allez à [canada.ca/deductions-credits-personnes-handicapees](https://canada.ca/deductions-credits-personnes-handicapees).

Si vous êtes admissible au montant pour personnes handicapées et qu'au 31 décembre 2024 vous aviez :

- **18 ans et plus**, inscrivez 10 138 \$ à la **ligne 31600** de votre déclaration;
- **moins de 18 ans**, faites le calcul suivant.

Supplément maximal			1
Total des frais de garde d'enfant et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard		2	
Montant de base	3 464,00	3	
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)		4	
Ligne 1 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)		5	

Inscrivez à la ligne 31600 de votre retour le total de 10 138 \$ **et** du montant de la ligne 5 (maximum 16 052 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille pour calculer le montant de la ligne 31800.

## Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales – lignes 40900/41000

Contributions politiques fédérales selon T5013		1	
Autres contributions politiques fédérales		2	
Total des lignes 1 et 2 (Inscrivez le résultat à la ligne 40900 de votre déclaration)		3	
Crédit disponible :			
le crédit est de 75 % sur les premiers 400 \$			4
le crédit est de 50 % sur les 350 \$ suivants			5
le crédit est de 33,33 % sur les contributions qui excèdent 750 \$			6
Crédit d'impôt pour contributions politiques ( <b>maximum : 650 \$</b> )			7

Inscrivez le résultat à la ligne 41000 de votre retour.

## Impôt total retenu – ligne 43700

Feuillets T4	2 799,85
Feuillets T4A	
Feuillets T4A (OAS)	
Feuillets T4A (P)	
Feuillets T4A (RCA)	
Feuille T4E	
Feuillets T4CELIAPP	
Feuillets T4RIF	
Feuillets T4RSP	
Feuillets T5013	
T1032, ligne P (cessionnaire)	
Impôt du Québec selon les relevés (seulement si ne produit pas de déclaration au Québec)	
Total partiel	2 799,85
Moins: T1032, ligne P (pensionné)	
Total	2 799,85

## Transfert d'impôt pour les résidents du Québec - ligne 43800

Impôt sur le revenu qui figure sur les feuillets remis par les employeurs situés à l'extérieur du Québec

Multipliez ce montant par 45 %. Inscrivez ce montant à la ligne 43800 de votre déclaration.







